



Politique alimentaire

Adoptée par le Conseil d'Administration le 11 septembre 2014

Table des matières

Introduction.....	3
1. L'importance d'une bonne alimentation dans le développement de l'enfant	4
1.1 L'équilibre.....	4
1.2 La variété.....	4
1.3 La qualité	5
2. Particularités alimentaires	5
2.1 Intolérances, allergies ou diètes spéciales	5
2.2 Considérations religieuses	5
3. Informations concernant les collations et le dîner	6
4. Fonctionnement	7
4.1 Liste de contrôle des allergies alimentaires constituant un danger de mort	7
4.2 Liste de contrôle pour les troubles médicaux.....	9
5. Obligations.....	9
5.1 Obligations parentales.....	9
5.2 Obligation du CPE	9
6. Les demandes particulières	11
Annexe 1 Fiche d'identification de l'enfant allergique	12

Introduction

La sécurité des enfants qui fréquentent notre CPE est primordiale autant pour les membres du conseil d'administration que pour l'équipe du personnel du CPE de l'Île des Sœurs.

Les allergies et intolérances alimentaires sont en constante évolution et il est fréquent qu'un CPE accueille plusieurs enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances à différents aliments.

Le conseil d'administration s'est penché sur la question et a décidé de développer une politique alimentaire pour le CPE, afin de se doter d'un cadre en ce qui a trait aux problématiques liées aux allergies et aux intolérances alimentaires ainsi qu'aux diètes spéciales prescrites pour d'autres raisons que médicales (diabète, considérations religieuses ou autres).

Le présent document a aussi pour but d'orienter les décisions concernant tous les aspects de l'alimentation des enfants fréquentant le CPE de l'Île des Sœurs. Ainsi, toutes les dispositions concernant les habitudes alimentaires et la composition des repas sont décrites dans le présent document.

Étant donné la place restreinte dans nos cuisines, nous devons faire appel à un service de traiteur pour préparer les repas et les collations. Le tout est livré chaque jour et déposé dans des contenants conçus spécialement pour garder la nourriture à une température adéquate et répondant aux normes de Santé Canada.

Deux collations et un repas complet sont servis tous les jours aux enfants. La collation du matin n'est pas un déjeuner - c'est pourquoi l'enfant devra avoir déjeuné avant d'arriver au CPE. Le menu hebdomadaire est affiché à l'entrée du CPE et à la cuisine. L'élaboration des menus est conçue par un traiteur à partir du Guide alimentaire canadien et est vérifié par une nutritionniste du CLSC. Le menu, varié et équilibré, favorise le goût d'une alimentation diversifiée suivant les saisons.

1. L'importance d'une bonne alimentation dans le développement de l'enfant

Au-delà de l'obligation légale du CPE de fournir dîner et collations aux enfants et d'afficher le menu, l'alimentation occupe une place importante dans le quotidien du CPE.

Parce que ces moments assurent aux enfants la satisfaction d'un besoin de base, nous leur offrons des aliments de qualité.

Parce que ces moments rassemblent enfants et éducatrices autour de la table, nous nous attardons à l'ambiance, aux attitudes et aux interventions.

Les choix alimentaires du CPE suivent les recommandations du Guide alimentaire canadien.

Une alimentation saine est particulièrement cruciale dans la petite enfance compte tenu de la croissance de l'enfant, de son besoin de se dépenser physiquement, de ses apprentissages, de son bien-être physique et mental, de son initiation au plaisir de manger et de l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires.

La politique alimentaire du CPE de l'ÎLE DES SŒURS, repose sur trois fondements :

- ✚ L'équilibre
- ✚ La variété
- ✚ La qualité

1.1 L'équilibre

Le CPE veille à ce que ce qui est présenté aux enfants respecte un équilibre alimentaire à l'intérieur d'une même journée et sur l'ensemble de la semaine.

Un ensemble équilibré de produits laitiers, produits céréaliers, légumes et fruits, poissons, viandes ou substituts nécessaires au bon développement du jeune enfant lui est proposé.

1.2 La variété

La diversité des aliments est une condition essentielle au plaisir de manger, au développement du goût chez l'enfant et à la stimulation de son appétit. L'enfant va ainsi apprendre à accepter et à apprécier différents aliments à travers leurs saveurs, leurs textures, leurs couleurs et leurs odeurs.

Inculquer de bonnes habitudes alimentaires fait partie de notre travail afin d'aider l'enfant à bien se développer. Ainsi, deux repas par semaine offriront de la viande (poulet, viande rouge et parfois du porc) et les trois autres repas seront composés d'une autre source de protéines : œufs, poissons, tofu ou légumineuses. Les collations du matin sont principalement composées de fruits. Les collations de l'après-midi sont variées.

1.3 La qualité

La qualité des aliments servis aux enfants est une des principales préoccupations du CPE. Une attention particulière est accordée à la fraîcheur des aliments et au sucre raffiné. Le CPE a opté pour des aliments plus nutritifs (fruits frais par exemple) et pour des collations ou desserts généralement faibles en sucre ajouté.

2. Particularités alimentaires

Le repas sera servi à tous les enfants car le CPE ne peut répondre aux préférences personnelles.

2.1 Intolérances, allergies ou diètes spéciales

Par contre dans le cas d'une intolérance, d'une allergie alimentaire ou d'une diète spéciale **confirmée par un diagnostic médical fourni par le parent**, le CPE décidera s'il est en mesure d'offrir à l'enfant un menu différent, ou si le parent doit fournir les repas et collations que le CPE pourrait réchauffer au besoin. Dans chaque cas, la décision sera prise en fonction de la nature et du nombre des intolérances ou allergies présentes, du coût, du risque de contamination croisée et de la faisabilité. L'entente est prise avec les parents sur la façon d'assurer la sécurité de cet enfant. Lors de l'inscription de l'enfant au CPE, les parents doivent avertir la directrice lorsque leur enfant est soumis à un régime spécial pour des raisons médicales.

Le CPE gère lui-même les allergies des enfants. Une liste est affichée à la cuisine, dans la salle du personnel, dans le bureau de la directrice, ainsi que dans le local de l'enfant.

Afin de protéger les enfants qui ont des allergies alimentaires, **IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'APPORTER DES ALIMENTS DE LA MAISON AU CPE.**

2.2 Considérations religieuses

Le CPE a la volonté d'offrir un menu alternatif respectant les convictions religieuses familiales, s'il s'agit d'une religion reconnue. Les parents doivent informer par écrit le CPE avec la fiche annuelle d'inscription. Le CPE décidera s'il est en mesure d'offrir un

autre repas à l'enfant. Selon le cas, la décision sera prise par la direction en fonction de la nature des restrictions, du nombre d'enfants concernés et des impacts organisationnels.

3. Informations concernant les collations et le dîner

Des activités avec les aliments peuvent parfois être réalisées avec les enfants : dégustations, activités de bricolage ou même confection d'aliments (biscuits).

Les collations

Le temps accordé pour la collation se répartit en deux (2) périodes d'environ 30 minutes. Ces périodes comprennent les périodes d'hygiène avant et après la collation.

La collation est une période de calme, propice à faire des apprentissages de bonnes habitudes alimentaires. De plus, la variété et le nom des aliments présentés permettent de développer un langage plus varié. Durant ces périodes, les échanges entre les enfants et l'éducatrice sont propices aux discussions. Dans la mesure du possible, les éducatrices favorisent le développement de l'autonomie de l'enfant. L'enfant mangera seul et pourra selon les groupes se servir lui-même.

Le dîner

La durée du dîner est d'environ 45 minutes pour chaque groupe. Les éducatrices s'assoient avec les enfants, chaque groupe dans son propre local et c'est l'occasion de consolider les liens entre l'adulte et les enfants, d'échanger, de rire et parfois de désamorcer des conflits.

Au CPE, l'enfant ne sera pas dans l'obligation de manger toute son assiette ; par contre, il ne pourra pas manger à l'extérieur des horaires prévus à cet effet. L'enfant sera encouragé à goûter à son repas. Un enfant qui ne mange pas ne sera pas privé de dessert.

S'il y a lieu, l'éducatrice de l'enfant verra à discuter avec les parents des habitudes alimentaires de celui-ci afin d'en faire le suivi.

Après le dîner, des activités calmes sont proposées aux enfants afin qu'ils fassent la transition dans les meilleures conditions possibles et qu'ils se préparent à se reposer.

4. Fonctionnement

Rappel de certaines règles concernant l'alimentation au CPE :

- + Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture dans le CPE ;
- + aucun aliment contenant des noix, arachides, fruits de mer n'est servi aux enfants;
- + le CPE se réserve le droit de refuser un enfant s'il ne peut lui assurer un environnement sécuritaire ou si la gestion quotidienne de ses besoins implique un accroissement significatif de la charge de travail du personnel ou des frais supplémentaires importants;
- + lors de l'inscription, le parent est informé de la politique en place au CPE et après en avoir pris connaissance, le parent s'engage à la respecter.

Allergies et intolérances alimentaires :

Il y a 5 catégories de régimes que l'on retrouve souvent en CPE : les allergies alimentaires mettant la vie en danger et les allergies ne mettant pas la vie en danger, les intolérances alimentaires, les rites personnels à observer, les troubles médicaux (comme le diabète) et les modifications de texture (difficulté à avaler, trouble de développement, etc.).

Une liste de contrôles est mise en place pour chacun des régimes mentionnés ci-haut.

4.1 Liste de contrôle des allergies alimentaires constituant un danger de mort

- + Les parents fournissent une note du médecin indiquant le diagnostic et les allergènes qui doivent être évités à la directrice ;
- + la directrice interroge le parent à l'aide des questions incitatives pour déterminer l'éventail complet des ingrédients qui doivent être évités;
- + la directrice examine avec le parent le plan d'urgence à suivre au cas où l'enfant recevrait accidentellement l'allergène (ex: s'il faut de l'épinéphrine (Epipen)) ;
- + avant l'entrée au CPE de l'enfant, le parent remet au CPE trois photos récentes de son enfant ;

- ✚ les listes des allergies sont mises à jour dans les locaux et à la cuisine ;
- ✚ avant l'entrée de l'enfant allergique au CPE, la directrice informe tout le personnel et les parents que les aliments qui contiennent l'allergène en question ne peuvent pas être apportés au CPE ;
- ✚ la directrice vérifie les lieux afin de s'assurer que toutes les précautions nécessaires ont été prises ;
- ✚ la directrice s'assure que tout le personnel connaît les procédures d'urgence et sait comment administrer l'épinéphrine (Epipen). Ce médicament doit toujours suivre l'enfant au CPE, au parc, en sortie. On doit en vérifier la date d'expiration de temps en temps ;
- ✚ une affiche d'alerte aux allergies est préparée et affichée dans tous les locaux;
- ✚ lorsqu'on fait appel à des employés occasionnels, des stagiaires ou des bénévoles, on doit les informer des allergies au CPE ;
- ✚ lors d'une sortie, le CPE doit aviser la personne responsable au site d'excursion des cas d'allergies.

Les aliments allergènes ne sont pas retirés du menu. Le CPE offre des repas de substitution.

Une série de mesures ont été mises en place afin d'assurer la sécurité des enfants souffrant d'allergies, d'intolérances et de troubles médicaux. Elles visent également à s'assurer qu'en cas d'accident, le personnel responsable puisse intervenir rapidement pour assurer la sécurité de l'enfant touché.

4.2 Liste de contrôle pour les troubles médicaux

- ✚ Les parents fournissent une note du médecin indiquant le diagnostic et la diète spéciale qui doit être suivie à la directrice ;
- ✚ la directrice remet une copie du menu aux parents pour discuter avec eux de la manière d'adapter le menu aux besoins de l'enfant.

5. Obligations

5.1 Obligations parentales

Le parent :

- ✚ fait remplir par son médecin traitant (membre du Collège des médecins du Québec) le formulaire « recommandations et prescriptions médicales » (en annexe). Les renseignements qui suivent y sont consignés : diagnostic, symptômes, recommandations, traitement et durée (s'il y a lieu);
- ✚ fournit les médicaments, si prescrits (Epipen, antihistaminique, etc.) ;
- ✚ fournit trois photos récentes de son enfant ;
- ✚ informe la direction du CPE de tout changement ;
- ✚ le port d'un bracelet d'urgence est recommandé ;
- ✚ si le parent exige le retrait d'un aliment de manière préventive car il y a des cas d'allergies dans la famille, le CPE exigera des parents un papier médical du médecin traitant (membre du Collège des médecins du Québec), recommandant le retrait du dit aliment.

5.2 Obligation du CPE

Concernant les services alimentaires fournis par le CPE, selon le Règlement sur la contribution réduite section 2, article 6 :

« Le prestataire de services de garde doit fournir au parent qui a payé sa contribution réduite pour la garde d'un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence :

- 2° 2 collations pour l'enfant gardé durant les heures prévues pour leur distribution ;

- 3° le repas du midi ou du soir pour l'enfant gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner ; »

Concernant la qualité du menu offert aux enfants, selon le Règlement sur les centres de la petite enfance, article 110, 111 :

« Le prestataire de services de garde doit, lorsqu'il fournit aux enfants des repas et collations, s'assurer qu'ils sont conformes au Guide alimentaire canadien pour manger sainement (Santé Canada, Ottawa, 1997).

Le prestataire de services de garde doit suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec. »

L'équipe des éducatrices et éducateurs :

- + affiche les renseignements et photos des enfants allergiques dans leurs locaux et dans le cartable de chaque membre du personnel ;
- + s'assure de mettre en place des mesures de sécurité adéquates lors de la période de repas ;
- + a suivi sa formation de premiers soins et sait administrer de l'épinéphrine (EpiPen) ;
- + en dehors des locaux du CPE (Centre Elgar, parc, etc.), apporte les EpiPen, la trousse de premiers secours et les feuilles d'urgence ;
- + fait un travail d'éducation auprès de tous les enfants vis-à-vis la question des allergies ;
- + porte une attention particulière lorsqu'une activité culinaire est prévue.

Fonctionnement lors des sorties :

- + Les repas sont fournis par le CPE. ;
- + si le parent n'est pas présent, l'éducatrice/éducateur responsable du groupe est désigné(e) comme responsable de l'enfant ;
- + au besoin, un travail de sensibilisation et d'éducation est fait auprès des parents et des enfants fréquentant le CPE.

6. Les demandes particulières

Tous les employés du CPE respectent les différentes croyances religieuses ou convictions personnelles des enfants et de leurs parents. Toutefois, afin d'offrir un service juste et selon ses moyens financiers, le CPE n'offre pas un menu certifié biologique. Il n'offre pas non plus de menu exclusivement religieux pour les enfants. Par contre, par souci de trouver un accommodement raisonnable pour tous, le CPE offre un menu semi-végétarien où de la viande (poulet, viande rouge et parfois du porc) est servie, à raison de 2 repas par semaine. De plus, le CPE offrira un substitut aux enfants dont la viande est interdite par leurs croyances religieuses.

Liste de contrôle pour les demandes particulières :

- ✚ la directrice rencontre les parents et discute du menu et de la nourriture servie au CPE ;
- ✚ la directrice interroge le parent à l'aide des questions incitatives pour déterminer l'éventail complet des aliments qui doivent être évités ;
- ✚ si le CPE peut accommoder les demandes particulières, le parent devra nous soumettre une demande par écrit, que nous conserverons dans le dossier de l'enfant.

Parce que tous les enfants ont besoin d'une alimentation complète et équilibrée, le CPE refuse de ne pas servir de repas aux enfants qui ont des restrictions autres que médicales. Le parent qui inscrit son enfant au Centre de la petite enfance de l'Île des Sœurs accepte l'application de la présente politique alimentaire et de s'y conformer.

Annexe 1 Fiche d'identification de l'enfant allergique



Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

Date de naissance : _____

Assurance maladie : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Asthmatique OUI** NON

**** Un asthme mal contrôlé peut augmenter l'intensité de la réaction allergique.**

LISTE DES ALLERGIES :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom : _____ Lien : _____

Tél : _____

Nom : _____ Lien : _____

Tél : _____

AUTRES NUMÉROS PERTINENTS :

Hôpital : _____

Autres : _____

RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS MÉDICALES

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

CPE _____ Groupe : _____

No. de téléphone du CPE : _____

J'autorise le médecin traitant à donner les informations ci-dessous au CPE, dans le but d'élaborer un plan d'intervention visant les mesures à prendre en cas de réaction allergique sévère à la garderie.

Signature du parent : _____ Date : _____

À COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN TRAITANT

Diagnostique : _____

Allergènes : _____

Intolérances : _____

Réactions observables : _____

Recommandation pour le milieu de garde _____

Prescription pour le milieu de garde : _____

Nom du médecin : _____ No. D'identification : _____

Adresse : _____

Signature du médecin : _____ Date : _____

N.B. Retourner la présente formule remplie et signée par votre médecin au CPE le plus tôt possible.

AUTORISATION DE TRAITEMENT

Je personne soussignée, _____, autorise le personnel du CPE de l'Île des Sœurs à administrer à mon enfant _____ le médicament suivant _____, selon le dosage qui suit; _____ que nous fournissons avec **la prescription médicale ou sa photocopie.**

Signature de l'autorité parentale

Date